

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-419

Avenant n°1 au marché subséquent n°2022-026 – MS03 - Réparation de divers effondrements sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- Vu le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU le marché subséquent n°2022-026 – MS03 - Réparation de divers effondrements sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz, attribué à la société S.AR.C Société Armoricaïne de Canalisations SAS et notifié le 26/09/2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

CONSIDERANT le besoin de réaliser des prestations supplémentaires (non prévues initialement) de remplacement de buses béton EP fissurées sur 15ml.

Localisation du chantier : CHAUMES EN RETZ – 2 bis de la Roulais

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société S.AR.C Société Armoricaïne de Canalisations SAS.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 6 976,00 € HT). Le montant du marché est porté à 96 920,00 € HT soit 116 304,00 € TTC, soit une augmentation de 7,75 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 8 novembre 2023

Le Président,

Jean-Michel BRARD

Le Président,
Jean-Michel BRARD

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20231108-7-AU

Réception par le Sous-Préfet : 08-11-2023

Acte mis en ligne le 15-11-2023

Publication le : 09-11-2023

